

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT du 26 juin 2014

EN COMMUNICATION

A - Procès-verbaux des séances du conseil municipal

1- Procès-verbal de la séance du 25 avril 2014

Le compte-rendu a été modifié de la façon suivante :

Point 2 :

« M. BONNET souhaite revenir sur les garanties d'emprunt consenties par la ville aux bailleurs sociaux. Il évoque la longue durée de ces emprunts garantis : 37,38,...50 ans et interpelle les plus jeunes élus : MM. WITEK et HOLZ à ce propos en leur demandant de se projeter dans 50 ans. Il considère en effet que ce vote engagera les faulquinois sur de très longues périodes. »

Point 8 :

« M. BONNET remarque que l'avenant, avec effet au 1^{er} septembre 2013, est daté de novembre 2013.

Les modifications proposées sont donc déjà en place. Il constate que le conseil municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement. »

M. BONNET précise que toutes les remarques qu'il a faites n'ont pas été prises en compte. Il donne lecture de celles qui selon lui n'ont pas été retenues :

« Point 2 :

Concernant le budget primitif 2014, le Maire a évoqué le remplacement d'une partie du toit de l'école du Stade qui fuit en plusieurs endroits en ces termes : « Il faudra envisager des travaux, il y a de l'éternit. »

Concernant la caution de la commune aux emprunts des organismes HLM, j'ai déclaré : « ces organismes cherchent à obtenir pour eux-mêmes les meilleurs taux de prêts et pour cela les banques demandent que les faulquinois se portent garants. »

Concernant les prêts toxiques, j'ai répondu à Monsieur BLANCHARD « avec le transfert de la gendarmerie au DUF, vous avez transmis le prêt toxique de celle-ci. »

Point 5 :

Concernant l'indemnité de conseil au receveur municipal, Monsieur BIANCHIN a précisé le montant de celle-ci : « 862 € par mois ».

Point 7 :

Concernant la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, Monsieur BIANCHIN a ajouté parlant de l'ancien conseiller municipal DROUET : « Nous étions en contact par téléphone. » »

2- Procès-verbal de la séance du 28 mai 2014

Le compte-rendu a été modifié de la façon suivante :

Point 5

M. BONNET confirme que les explications concernant ces garanties d'emprunts accordées sur une durée aussi longue n'ont pas convaincu son groupe. Il reprend des passages des articles 3 : « **la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur en renonçant au bénéfice de discussion...** » et 4 : « le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ».

Point 6

M. BONNET estime la fourchette de prix trop large. Le bureau d'adjudication et d'appel d'offres restreint ne se réunit qu'à partir de 50 000 € ce qui laisse trop de pouvoirs au Maire ou aux Adjointes pour le choix des prestataires.

M. MICHEL répond que la délibération de la Communauté de Communes du District Urbain est beaucoup plus large et que le Code des Marchés Publics l'est encore plus.

Point 7

Mme CLAISER demande si la ville dispose de recours en cas de non respect de ses obligations par l'acheteur.

Mme CLAISER constate que de nombreuses cellules commerciales sont vides en centre ville.

Questions orales

Mme CLAISER évoque ensuite le calendrier des diverses réunions : conseil municipal, commissions, commission permanente du CCAS... Elle souhaiterait que les dates soient communiquées plus tôt. **Ne pas tenir compte de l'emploi du temps des élus salariés donne le sentiment qu'il pourrait s'agir d'une volonté de ne pas voir siéger d'élus minoritaires dans les commissions.**

M. BONNET demande la parole. Il estime que, concernant le point 6, son intervention a été tronquée : « J'ai aussi évoqué le risque de privilégier des proches mais aussi d'user de la pratique du saucissonnage »

Entre ce que nous déclarions lors des débats et les comptes-rendus, nous nous étions aperçus de l'absence de retranscriptions de nos commentaires, voire de l'inexactitude de ceux-ci.

Pour remédier à ces « oublis », nous n'avions que le moyen de lire un correctif avec une demande d'inscription dans le compte-rendu du conseil suivant.

POINTS A l'ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale de la commune et sur le site internet
3. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. **FINANCES** : Prix des cartes de bus
5. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE
6. **FINANCES** : Tarif des prestations périscolaires – Année 2014/2015
7. **CULTURE** : Ecole de Musique – Tarifs 2014/2015
8. **TRAVAUX** : Demande de subvention CG 57 au titre du produit des amendes de police – Création d'un parking au Groupe Scolaire du Stade
9. **PATRIMOINE** : Vente terrains communaux à MACHEREN aux héritiers SCHABO
10. **PERSONNEL** : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème})
11. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
12. **URBANISME** : Convention cadre d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT
13. **ADMINISTRATION GENERALE** : Motion de soutien à l'action de l'AMF

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Mme PRAOUTINE

Suite aux élections municipales de mars dernier, la Commission « Communication et Vie Publique » avait été chargée d'amender le règlement intérieur relatif au fonctionnement de notre assemblée communale.

Votre Commission s'est réunie le 10 juin dernier et a élaboré le projet figurant en annexe.

Je vous propose d'**ADOPTER** ce document.

-0-

DISCUSSION

Mme LEBERT évoque l'article 34 prévoyant l'affichage du compte-rendu des séances sous huitaine et qui semble en contradiction avec le fait que tous les conseillers disposent de dix jours pour faire leurs observations sur le compte-rendu diffusé par le secrétaire.

Mme PRAOUTINE et **M. BLANCHARD** expliquent qu'il convient de faire la distinction entre l'extrait de procès-verbal, visé par le contrôle de légalité, qui mentionne simplement les votes mais pas les discussions, qui est affiché sous huit jours sur les panneaux d'affichage devant la mairie, au centre social du Bas-Steinbesch et à CHEMERY, et le procès-verbal qui reprend les discussions avant le vote, pour lequel chaque conseiller dispose d'un délai de dix jours pour faire ses observations au secrétaire.

M. BONNET remarque que l'article 48 a été modifié permettant la mise à disposition d'un local en dehors des heures ouvrables de la mairie. Il regrette que cette disposition n'ait pas été mise en place dès 2008. La présence de deux groupes minoritaires est selon lui la principale cause de ce changement.

M. BONNET évoque ensuite l'article 49 qui a été également modifié : « concernant l'espace réservé dans initiatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, il a été ajouté « Chémery étant la commune associée de FAULQUEMONT, la commission consultative bénéficiera également de cet espace d'expression ».

Depuis les dernières élections, les électeurs de Chémery votent la liste et non plus leur représentant. D'ailleurs lors des dernières élections, un habitant de Chémery faisait parti de chacune des listes en concurrence. En donnant un droit d'expression à Chémery qui n'est pas un groupe d'expression politique d'une part, Monsieur Victor MICHEL de Chémery faisant parti de votre équipe d'autre part, vous bénéficiez ainsi de deux pages. Si vous voulez donner la parole à Chémery, il vous appartient de partager votre page et non pas de vous en attribuer une seconde. De la même manière chaque groupe d'expression politique peut permettre à son représentant chémérois de s'exprimer sur la page qui lui est attribuée »

M. MICHEL explique que cet article 49 a été évoqué en Commission « Communication-Vie Publique », et que la Commission avait proposé qu'un espace servant de relai avec les habitants de CHEMERY soit dédié à la commission consultative de notre commune associée.

M. BONNET rappelle qu'il n'y a que trois groupes d'expression.

M. le Maire conclut en proposant de modifier le règlement de l'article 49 en ce sens. La dernière phrase du 2^{ème} paragraphe : « Chémery étant la commune associée de FAULQUEMONT, la commission consultative bénéficiera également de cet espace d'expression » est supprimée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 28 voix pour et une abstention (MICHEL) la proposition du rapporteur.

M. MICHEL annonce qu'il fera savoir aux chémérois qu'ils ont été censurés par M. BONNET qui n'a pas souhaité que la Commission Consultative fasse partie des groupes d'expression politique.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE :

Comme vous pouvez le lire, Mme Praoutine et M. Blanchard indiquent que les comptes-rendus sont affichés sur les panneaux d'affichage de la mairie, au centre social du Bas-Steinbesch et à Chémery. Plusieurs fois, nous avons demandé que l'affichage se fasse dans les différents quartiers de la ville, au minimum sur les lieux des bureaux de vote. Cela n'a jamais été fait.

Concernant le local auquel les élus des groupes minoritaires ont droit, nous avons toujours regretté, durant la première mandature du maire actuel, qu'il soit mis dans les locaux de la mairie et aux heures d'ouverture de celle-ci.

C'était une volonté de la liste majoritaire pour identifier les personnes souhaitant nous rencontrer. Ce procédé avait aussi l'avantage pour eux de dissuader des personnes à venir. C'est donc pour cette raison que depuis 2008, je reçois au bureau de mon domicile.

La loi oblige les municipalités à prévoir dans leur magazine municipal un espace réservé aux groupes d'expressions politiques. Comme trois listes étaient candidates aux élections municipales de 2014, c'est donc trois espaces d'expressions qui étaient réservés.

M. Michel a tenté de faire approuver par le conseil municipal une page supplémentaire pour la commune de Chémery. Ce qui était illégal.

Mme Praoutine, qui présentait ce point, s'était bien gardée de préciser ce changement dans le nouveau règlement que j'avais pris le temps de lire attentivement.

Il n'y a donc pas eu de censure, comme le déclare M. Michel, juste « un rappel de la loi ». Preuve en est le retrait de cette mention, suite à la suggestion glissée dans l'oreille du maire par M. Blanchard.

POINT 2 - ADMINISTRATION GENERALE : Expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale de la commune et sur le site internet

Rapporteur : Mme PRAOUTINE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus.

Je vous propose donc :

- 1) de **ACCOMPAGNER** la parution de chaque exemplaire du bulletin municipal par la diffusion d'un document de quatre pages de format A5 qui sera agrafé au bulletin municipal ;
- 2) de **RESERVER** à chaque groupe d'élus qui en manifestera la demande un espace de taille identique pour s'exprimer sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ;
- 3) de **FIXER** pour chaque parution une date limite de transmission des textes qui sera portée à la connaissance des différents groupes d'élus au moins 15 jours à l'avance par le service Communication de la ville. Faute de transmission de textes dans les délais, la mention « Aucun document transmis » figurera sur l'espace réservé ;
- 4) de **RETROUVER** cet espace d'expression sur le site internet de la ville à chaque publication du bulletin municipal.

-0-

DISCUSSION

M. BIANCHIN précise que la notion de groupe d'élus est bien mentionnée dans le texte de la délibération.

M. MICHEL rappelle que la Commission Consultative est élue au conseil municipal de FAULQUEMONT.

M. BONNET fait remarquer que la Commission Consultative est simplement validée par les élus de FAULQUEMONT.

M. BOURNINE abonde en ce sens : seuls les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel.

M. MICHEL explique qu'en 2014 tous les candidats à la Commission Consultative ont été élus. Il rappelle qu'en 2008 il y avait plus de candidats que de postes et donc que des candidats ont été éliminés. La désignation des candidats est donc bien, à ses yeux, une élection.

Page 12

Mme ZANNIER et **M. BOURNINE** ne sont pas d'accord. M. BOURNINE comprend que les citoyens chémerois veulent s'exprimer. Mais il estime qu'il n'y a pas lieu de faire de distinction entre FAULQUEMONT et CHEMERY : tout le monde agit dans l'intérêt général.

M. MICHEL estime que la Commission Consultative a une légitimité et qu'elle ne peut pas être comparée à un simple groupe de travail.

M. BLANCHARD rappelle que les sénateurs, eux aussi, ne sont pas élus au suffrage universel direct et que personne à priori ne conteste leur légitimité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** pour 28 voix pour et une abstention (MICHEL) les propositions du rapporteur.

Voir le commentaire précédent. On relèvera la tentative de M. Blanchard de vouloir contourner la loi à son tour. Ce dernier a fait toute sa carrière comme secrétaire de mairie et directeur général et des services à Faulquemont et à Pont-à-Mousson, il sait mieux que quiconque qu'il a tort.

POINT 3 - FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. MICHEL

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole de la Moselle et ce pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- 1) de **SOLLICITER** le renouvellement pour un an de cette ligne de trésorerie pour un montant pouvant varier entre 200 000 et 300 000 € ;
- 2) de **m'AUTORISER** à consulter l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux collectivités.

-0-

DISCUSSION

M. MICHEL précise que la Commission « Affaires Financières » sera consultée pour le choix de l'établissement.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEBERT, HAUUVUY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : La ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client.

La ligne de trésorerie permet aussi de remplacer ou étaler partiellement un emprunt à réaliser ou pour pré financer un investissement en attente d'un emprunt prévu au budget.

La ligne de crédit de trésorerie, si elle ne pèse pas sur l'endettement de la ville, génère néanmoins des intérêts à devoir.

POINT 4 - FINANCES : Prix des cartes de bus

Rapporteur : Mme MUHAR

La commune assure un transport en autobus urbain desservant quatre fois par jour les écoles maternelles et primaires de la ville.

A la rentrée scolaire un nouveau transport sera nécessaire deux fois par jour le mercredi, dont le surcoût est estimé à 9 000 €.

Compte tenu de ces éléments je vous propose donc **d'ADOPTER** pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs trimestriels suivants :

	<u>Tarif 2013/2014</u>	<u>Tarif 2014/2015</u>
- Premier enfant :	42.90 €	51,00 €
- Second enfant :	38.60 €	45,90 €
- Troisième enfant :	34.30 €	40,80 €

- Gratuité à partir du quatrième enfant, ou du troisième si la famille n'est pas imposable
- Le prix de la carte est annuel, et non trimestriel, pour les élèves fréquentant un établissement secondaire et ne prenant donc que le bus du début de matinée.

-O-

DISCUSSION

M. BOURNINE se renseigne sur la ligne concernée.

Mme MUHAR explique qu'en raison de la particularité du territoire très allongé de FAULQUEMONT la commune assure un transport urbain des enfants. Deux bus circulent quatre fois par jour et desservent les trois groupes scolaires.

M. BLANCHARD fait l'historique de ce service créé au moment de la création du Lotissement La Colline.

M. MICHEL précise que le coût du service se monte à 80 000 € pour environ 20 000 € de recettes.

M. BOURNINE et **M. BLANCHARD** conviennent qu'il y a une véritable réflexion à mener sur la pérennité de ce service.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEBERT, HAUVUY) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Chaque année, le transport scolaire fait l'objet d'une augmentation, une charge de plus pour le contribuable.

POINT 5 - FINANCES : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE

Rapporteur : M. MICHEL

Depuis la rentrée de septembre 2007, le Conseil Général de la Moselle n'est plus en mesure d'assurer le matin le transport scolaire des enfants de maternelle domiciliés à CHEMERY.

La commune assure donc le matin un service de transport par véhicule communal à l'usage exclusif des enfants de maternelle.

Ce service est étendu depuis l'année scolaire 2008/2009 aux enfants de EINCHEVILLE qui fréquentent la maternelle Descartes.

Je vous rappelle qu'un accord a été trouvé avec la commune d'EINCHEVILLE sur la base d'une participation forfaitaire de cette collectivité de 5 000 € par année scolaire au coût de transport des enfants.

La nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 nécessitera des trajets supplémentaires le mercredi dont le surcoût est estimé à 2 400 € (+ 20 %).

Au vu de ces éléments je vous propose donc :

1. de **PASSER** la participation forfaitaire d'EINCHEVILLE à 6 000 € par année scolaire à compter de l'année scolaire 2014/2015 ;
2. de **FIXER** les tarifs du transport pour l'année scolaire 2014/2015 de la manière suivante :
 - enfants de primaire et de maternelle n'utilisant qu'un transport par jour : 14,50 €/trimestre/enfant (12,10 € en 2013/2014)
 - enfants de maternelle utilisant le transport du matin et de 16 h 00, quelque soit le nombre de jour où ce service est utilisé : 29 €/trimestre/enfant (24,20 € en 2013/2014).

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER et M. BOURNINE s'interrogent sur la présence d'une aide-maternelle dans le minibus.

Il leur est précisé que le minibus peut transporter au maximum 8 enfants et que le chauffeur, un agent des services techniques, est seul avec les enfants.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEBERT, HAUUVUY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Comme on peut le constater, le mode de calcul est inexplicablement différent que l'on habite à Faulquemont ou à Chémery.

POINT 6 - FINANCES : Tarif des prestations périscolaires – Année 2014/2015

Rapporteur : Mme MUHAR

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015. La majorité des conseils d'écoles s'est prononcée pour la nouvelle organisation du temps scolaire suivante :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h – 11h30 ; 13h30 – 15h15
mercredi : 8h – 11h

Ce projet a été à nouveau transmis à Monsieur le Directeur Académique le 18 juin dernier et c'est sur cette base que cette délibération est préparée.

La ville proposera à la rentrée scolaire 2014/2015 les activités périscolaires suivantes :

- Accueil petit-déjeuner le matin de 7 h 00 à 7 h 40 à l'école primaire du Stade pour tous les enfants scolarisés à FAULQUEMONT
- Accueil cantine de 11 h 30 à 13 h 30
- Accueil de 15 h 15 à 18 h 00 pour l'ensemble des écoles de la ville à l'école primaire du Stade et à l'école primaire du Bas-Steinbesch.

La totalité du temps périscolaire est placée sous la responsabilité d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur, employés par l'ASBH et chargés de mettre en place des

activités éducatives à destination des enfants, assistés d'agents employés par l'ASBH et d'agents communaux.

Les prestations seront identiques à celles de l'an passé à savoir :

- Diversification des formules de restauration proposées : tous les jours de la semaine comme l'an passé, mais aussi en fonction du travail posté des parents ou de façon occasionnelle
- Mensualisation du paiement pour les parents ayant inscrit l'enfant pour l'année complète qui le souhaitent
- Coût de la prestation variant selon le quotient familial pour les enfants domiciliés à FAULQUEMONT et CHEMERY uniquement.

Une grille incluant 5 barèmes différents vous est proposée, permettant ainsi à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 015 de bénéficier de réductions sur le coût réel.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût de l'accueil cantine est estimé à 8,52 €/jour/enfant incluant déjà la déduction de la participation de la CAF de 0,74 €/jour/enfant, et la facturation supplémentaire par le Conseil Général de la Moselle d'une participation aux frais de personnels de production depuis le 1^{er} janvier 2012 de 1,92 €/repas.

Je vous propose donc :

1) de **SOLLICITER** la participation suivante des parents :

- pour l'accueil cantine

Quotient familial	PRIX DU REPAS 2013/2014	PRIX DU REPAS 2014/2015
	4 jours /semaine ou 1 semaine / 2 ou 2 jours/semaine	4 jours /semaine ou 1 semaine / 2 ou 2 jours/semaine
0 à 600	4,50	4,60
601 à 715	4,80	4,90
716 à 850	5,20	5,35
851 à 1015	5,95	6,15
+ de 1 015 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	6,45	6,65

Les repas occasionnels au tarif de 9,40 € seront recouvrés sur la Régie de Recettes.

L'accueil cantine pour enfant allergique portant son repas sera facturé au prix de 3,50 €/jour.

- pour l'accueil périscolaire

Accueil petit déjeuner (7H-7H40)	Accueil du soir (15H15-18H)	Accueil petit déjeuner (7H-7H40) ET accueil du soir (15H15-18H)
1,50	2,50	3,00

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER aborde le coût de l'accueil périscolaire.

Mme MUHAR confirme qu'auparavant l'accueil périscolaire était inclus dans le prix d'accueil cantine. Depuis l'an passé il est facturé aux parents en plus de l'accueil cantine.

M. BOURNINE constate qu'il y a 5 barèmes pour l'accueil cantine. Il trouve cela intéressant mais regrette qu'il n'y ait pas de progressivité et que l'on n'aille pas au bout du raisonnement.

Selon lui le barème proposé ne permettra pas aux plus modestes d'en profiter car très peu de familles se situent dans la tranche de quotient familial 0 – 600. Il rappelle que ce sont souvent les familles les plus modestes qui ne mangent pas correctement.

Mme ZANNIER se demande si certaines familles ne peuvent pas bénéficier d'une aide du CCAS.

M. BLANCHARD confirme que c'est effectivement le cas. Il suggère qu'une réflexion puisse être menée sur le sujet des barèmes de cantine avec des chiffres à l'appui. Il rappelle que tout ce qui ne sera pas payé par l'usager sera payé par la collectivité.

Mme ZANNIER explique que certains enfants n'ont que ce repas de midi pour manger correctement et qu'il convient de faire preuve de solidarité.

M. BLANCHARD précise que dans la réflexion à mener il conviendra de comparer les tarifs de la cantine avec ceux des collectivités voisines.

M. BIANCHIN rappelle que cela avait déjà été fait il y a quelques années et que FAULQUEMONT était plutôt bien placé.

M. BOURNINE précise que, dans le cadre de la réflexion à mener, la commune a les moyens de connaître le quotient familial des 550 enfants scolarisés dans les écoles de la ville.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 6 abstentions (BOURNINE, ZANNIER, BONNET*, LEBERT, HAUUVUY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Chaque année, les prestations périscolaires font l'objet d'une augmentation, une charge de plus pour le contribuable.

POINT 7 - CULTURE : Ecole de Musique – Tarifs 2014/2015

Rapporteur : Mme MUHAR

L'école de musique municipale compte actuellement 156 élèves inscrits.

Je vous propose pour la prochaine saison 2014/2015 de **REVOIR** les tarifs de l'école de musique de la façon suivante :

	<u>Tarifs annuels 2013/2014</u>	<u>Propositions 2014/2015</u>
<u>Cours collectifs</u>		
Eveil		
Formation musicale		
Chant		
Djembé		
45'	Faulquemont 66,30	68,00
	Extérieur 77,50	79,50
1 h 00	Faulquemont 87,70	90,00
	Extérieur 104,00	106,60
1 h 15	Faulquemont 109,10	112,00
	Extérieur 129,60	133,00
1 h 30	Faulquemont 131,50	135,00
	Extérieur 155,00	159,00

Tarifs mensuels 2013/2014**Propositions 2014/2015****Leçons d'instrument**

20'	Faulquemont	26,50	27,20
	Extérieur	30,60	31,40
30'	Faulquemont	37,70	38,70
	Extérieur	43,90	45,00
45'	Faulquemont	57,10	58,60
	Extérieur	67,30	69,00

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEBERT, HAUUVUY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Chaque année, l'école de musique fait l'objet d'une augmentation, une charge de plus pour le contribuable.

POINT 10 - PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème})

Rapporteur : M. BIANCHIN

Depuis l'embauche d'un Directeur des Services Techniques (DST) en avril 2012 la ville assure directement la maîtrise d'œuvre des principaux projets communaux.

Le travail administratif qui en découle, tout comme celui provenant de la réorganisation du service, sont actuellement effectués par notre Directeur des Services Techniques.

La création d'un poste de secrétariat, permettrait de soulager ce dernier d'une partie des tâches administratives.

Je vous propose en conséquence de **CREER** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2014.

-0-

DISCUSSION

M. BIANCHIN précise que ce poste sera occupé par Mme MASSON.

M. BONNET intervient : « Ne faut-il pas s'interroger sur les raisons de cette promotion par le maire, monsieur BIANCHIN ? Cette employée municipale bénéficie là tout de même d'une promotion de son poste de femme de ménage à celui de secrétaire du Directeur des Services Techniques alors qu'il semble qu'elle n'en ait pas les compétences. »

M. BIANCHIN détaille le poste à 24,41/35^{ème} actuellement occupé par l'agent.

M. BONNET fait remarquer à M. le Maire qu'il n'a pas répondu à sa question.

M. PIZZOL précise que la création de ce poste fait suite à une demande du Directeur des Services Techniques qui assure la maîtrise d'œuvre des principales opérations de la ville, ce qui engendre des tâches administratives lourdes qu'il supporte seul actuellement.

M. BLANCHARD estime qu'il est inapproprié de parler de promotion pour un agent qui va voir son temps de travail diminuer de 24,5 h à 10 h par semaine. La grille indiciaire étant identique, cet agent enregistrera en réalité une diminution de 2,5 fois son salaire actuel. Il précise que la commune dispose de plusieurs certificats du médecin traitant et du médecin du travail attestant la contre-indication par l'agent au port de charges lourdes. Un autre certificat médical de son médecin traitant indique la nécessité d'un poste aménagé ou d'un changement de travail. Un changement d'orientation professionnelle a donc été proposé à cet agent en fonction des possibilités de la commune, donc avec réduction du temps de travail de 24,41 à 10/35^{ème}. Ce que l'agent a accepté.

M. BOURNINE estime que les élus n'ont pas à juger de la situation personnelle de l'agent. La seule question à se poser est : le Directeur des Services Techniques a-t-il besoin d'une secrétaire ?

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 contre (BONNET*, HAUUVUY, LEBERT) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Bien évidemment, notre vote n'est pas dirigé contre le personnel communal.

POINT 11 - SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (domaine social)

Rapporteur : Mme LOUIS

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine social.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Solidarités et accompagnement social » qui s'est réunie le 10 juin 2014.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, HAUVUY, LEBERT) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

X – DIVERS

2. Trois postes informatiques et le serveur de la mairie ont été remplacés. La société NIVALYS, mieux-disante, a été retenue pour un montant de 11 997,14 € TTC.

M. BONNET demande les autres sociétés consultées. Le secrétaire précise que deux autres sociétés ont été contactées : BERGER LEVRAULT : 12 590,40 € TTC et ENTROPIA : 16 123 € TTC.

M. BONNET demande si la société ARCHIVNET de FAULQUEMONT a été consultée. Le secrétaire précise que non. M. le Maire explique qu'il a rencontré le responsable de cette société pour le prévenir.

Effectivement le maire a rencontré la société ARCHIVNET de FAULQUEMONT ... **mais c'était après mon intervention.**